

# Table des matières – Bienvenue à Salzburg

Quelques mots de bienvenue de M. le Maire

Quelques mots de bienvenue du Directeur de l'administration municipale

Quelques mots de bienvenue de la Déléguée à l'intégration

## **1. Salzburg**

1.1. Salzburg : une ville où il fait bon vivre

1.2 La capitale de la province de Salzburg

## **2. S'établir à Salzburg**

2.1 Permis d'établissement

## **3. Convention d'intégration 2006**

## **4. Apprendre l'allemand à Salzburg**

## **5. Se loger à Salzburg**

5.1 Qu'est-ce que l'obligation de déclaration de domicile ?

5.2 Où trouver un logement ?

5.3 Attention : Vous devez déclarer votre poste de télévision !

5.4 Quelques conseils pour vivre ensemble dans l'harmonie

## **6. Travailler à Salzburg**

6.1 Validation de diplômes étrangers

6.2 Qui a le droit de travailler ?

6.3 Quels sont les organismes de représentation des salariés ?

6.4 Vous souhaitez exercer une activité indépendante ?

6.5 Quel est l'organisme de représentation des travailleurs indépendants ?

## **7. Enfants et jeunes**

7.1 Comment déclarer la naissance de mon enfant ?

7.2 Mettre les enfants en garderie

7.3 Obligation de scolarisation – Ecoles obligatoires

7.4 Jeunesse : culture des loisirs – le programme de la Ville pour les jeunes

7.5 Accueil et conseil des jeunes – bivak.mobil

7.6 Protection de la jeunesse

## **8. Santé**

8.1 La sécurité sociale, qu'est-ce que c'est ?

8.2 Les soins médicaux

8.3 Pharmacies

8.4 Personnes handicapées

## **9. Égalité des droits des femmes et des hommes**

9.1 L'Office des femmes de la Ville de Salzburg

## **10. Aide et conseil**

## **11. Aide en cas d'urgence**

## **12. Se déplacer à Salzburg**

12.1 Transports en commun – Bus municipaux

12.2 Rouler à bicyclette

12.3 Automobile

## **13. Protection de l'environnement**

13.1 Service des déchets

13.2 Les conseils malins de Salzburg AG pour économiser l'énergie

13.3 Eau

## **14. Cinq recommandations pour vos loisirs**

## **15. Sport**

## **16. Formation continue pour adultes**

## Quelques mots de bienvenue de M. le Maire



**Chère nouvelle concitoyenne,  
Cher nouveau concitoyen,**

Soyez les bienvenus dans notre ville. Salzburg vous offre sa remarquable qualité de vie, le charme de ses environs et de nombreuses attractions pour vous et votre famille. Les premiers pas dans une nouvelle ville et dans un nouveau pays représentent souvent un défi et sont difficiles, j'en suis conscient. Pour vous faciliter la tâche, nous vous offrons ce dossier de bienvenue. Il contient beaucoup d'informations utiles pour vous y retrouver rapidement à Salzburg et dans votre nouvelle vie. Nous sommes fiers du climat de paix, de démocratie, d'égalité des droits qui règne dans notre ville. Hommes et femmes, jeunes et seniors, personnes d'origines, de cultures et de religions différentes y vivent ensemble dans le respect mutuel et la tolérance. Je vous souhaite bonne chance pour votre établissement à Salzburg.

**Dr. Heinz Schaden  
Maire de Salzburg**

## Quelques mots de bienvenue du Directeur de l'administration municipale



**Chère nouvelle concitoyenne,  
Cher nouveau concitoyen,**

En tant que Directeur de l'administration municipale, je vous souhaite la bienvenue. Pour tous les domaines de la vie, notre administration municipale offre une abondance de services et d'informations. Pour que vous puissiez rapidement vous orienter dans notre ville, je vous recommande la lecture de ce dossier de bienvenue. Vous y trouverez quantité d'infos pratiques, d'adresses mais aussi de nombreuses offres de services de l'administration municipale. Je vous souhaite, en un mot, de vous sentir bientôt chez vous dans notre ville.

**Dr. Hans Jörg Bachmaier  
Directeur de l'administration municipale**

## Quelques mots de bienvenue de la Déléguée à l'intégration



**Chère nouvelle concitoyenne,  
Cher nouveau concitoyen,**

Dans un nouvel environnement, il est souvent difficile d'accomplir les tâches du quotidien. Le présent dossier de bienvenue est conçu pour vous apporter un premier soutien. Pour tout renseignement supplémentaire, conseil ou aide, n'hésitez pas à vous adresser au bureau d'intégration de la ville de Salzburg. J'espère que vous aussi vous apprécierez bientôt la vie démocratique et ouverte de notre ville et que vous contribuerez à renforcer son climat de respect mutuel et de tolérance. Je vous souhaite un bon départ pour votre nouvel avenir à Salzburg.

**Mag. Anja Hagenauer  
Déléguée à l'intégration**

## 1. Salzburg

### 1.1. Salzburg : une ville où il fait bon vivre

« Les régions de Salzburg, de Naples et de Constantinople sont pour moi les plus belles du monde » écrivait en 1804 l'explorateur Alexander von Humboldt. La ville est baignée par la Salzach et entourée de monts tels le Kapuzinerberg et le Mönchsberg. Salzburg est célèbre dans le monde entier pour sa beauté et sa richesse culturelle.



Prenez le temps de faire une promenade à travers le centre historique. Salzburg ne se caractérise pas seulement par sa beauté et la richesse de son histoire, elle est également un centre économique, culturel et touristique prospère offrant de bonnes chances à tous ses habitants. Profitez-en !

### 1.2 La capitale de la province de Salzburg

La République d'Autriche avec ses plus de 8 millions d'habitants est divisée en 9 provinces fédérales.

Vous vous êtes établi dans la province fédérale de Salzburg et dans sa capitale du même nom. La ville de Salzburg compte environ 150 000 habitants et est la quatrième ville d'Autriche après Vienne, Graz et Linz. Elle s'étend sur plus de 6500 hectares et se divise en quartiers tels que Altstadt (centre historique), Maxglan, Lehen, Schallmoos, Gnigl, Aigen ... La ville de Salzburg est administrée par le *Magistrat* (administration municipale). Chaque département du *Magistrat* a en charge d'assurer les meilleures conditions de vie des habitants. Ses compétences s'étendent de la direction du Magistrat aux sapeurs-pompiers professionnels, en passant par les garderies, les crèches, le service de ramassage des ordures, les jardins publics, les maisons de retraite et les institutions sociales et culturelles.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at).

La ville de Salzburg est gouvernée par le/la maire, élu(e) au suffrage direct, 2 adjoint(e)s et 2 conseillers(ères) élu(e)s parmi les 40 membres du conseil municipal. Les élections du conseil municipal et du/de la maire ont lieu tous les 5 ans.

## **2. S'établir à Salzburg**

### **2.1. Permis d'établissement**

#### **Quelles personnes ont besoin d'un permis d'établissement ?**

Un permis d'établissement est nécessaire aux ressortissants de pays tiers souhaitant rester durablement en Autriche. Un permis d'établissement peut être délivré aux fins suivantes :

- commencement d'un travail indépendant
- commencement d'un travail salarié
- regroupement familial

Sont exceptés des dispositions relatives au permis d'établissement les réfugiés reconnus et les citoyens de l'UE. La première demande doit être déposée de l'étranger. Les conditions pour la délivrance d'un permis sont la présentation des documents correspondants, une assurance, un logement et des moyens financiers suffisants qui peuvent p. ex. être prouvés par un travail indépendant ou salarié. Des permis de séjour sont également délivrés aux membres de la famille et aux enfants.

#### **Annulation de la procédure**

Si le titre de séjour n'est pas retiré auprès de l'administration dans un délai de six mois à compter de l'avis positif de l'organisme de représentation professionnelle ou de l'administration tenant le registre domiciliaire territorialement compétents, la procédure d'attribution du titre de séjour est annulée sans suites. Tout avis éventuellement émis antérieurement est annulé.

#### **Durée de validité du titre de séjour**

Sauf stipulation contraire, les titres de séjour (permis de séjour et d'établissement) à durée déterminée sont valables pour une durée de douze mois à compter de la date de délivrance, à moins qu'un titre d'une durée plus courte n'ait été demandé ou que la validité du document d'identité n'expire avant les douze mois.

#### **Prolongation de la durée de validité du titre de séjour**

Les demandes de prolongation de la validité d'un titre de séjour sont à déposer avant expiration de la durée de validité de celui-ci auprès de l'administration nationale territorialement compétente.

Les demandes déposées après expiration de la durée de validité ne sont considérées comme demandes de prolongation que si celles-ci sont déposées au plus tard six mois

après la fin de la validité du dernier titre de séjour. Passé ce délai, les demandes sont considérées comme des premières demandes, ce qui peut entraîner, entre autres, la formulation de la demande depuis l'étranger, la soumission aux règles de quotas, la perte des droits antérieurs, des mesures policières en application de la loi sur les étrangers !

### **Modification du but du séjour**

Toute personne désirant modifier le but de son séjour pendant son séjour en Autriche doit le signaler sans délai à l'administration nationale. Une modification de la raison du séjour n'est possible que si la personne remplit les conditions pour le titre de séjour demandé et qu'une place dans le cadre de la réglementation des quotas (le cas échéant) est disponible.

### **Première demande pour un enfant nouveau-né**

Dans le cas d'une première demande pour un enfant, son titre de séjour correspond en nature et en durée à celui de sa mère. Son titre de séjour ne peut correspondre, en nature et en durée, à celui de son père que dans le cas où celui-ci exerce seul le droit de garde et d'éducation de l'enfant pour une autre raison que par la renonciation de la mère.

Tout enfant n'ayant pas la nationalité autrichienne est exempté de l'obligation de visa pendant les six premiers mois de sa vie, dans la mesure où sa mère ou toute autre personne de nationalité étrangère exerçant le droit de garde et d'éducation de l'enfant réside légalement sur le territoire national. Passé ce délai de six mois, il s'agit d'une première demande soumise à la réglementation des quotas, qui doit être formulée depuis l'étranger.

### **Droit à l'établissement de membres de la famille d'un détenteur d'autorisation d'établissement**

Jusqu'à la fin de la cinquième année, les membres de la famille d'un détenteur d'autorisation d'établissement jouissent d'un droit d'établissement découlant de ce dernier. Si cette personne se voit retirer son autorisation de séjour pendant les cinq premières années, le droit d'établissement des membres de sa famille cesse d'exister, de par la loi.

### **Droit de séjour de membres de la famille d'un détenteur d'autorisation d'établissement**

Pendant ce délai de cinq ans, les membres de la famille continuent de bénéficier des conditions nécessaires à leur autorisation d'établissement :

1. en cas de décès de l'époux ou du parent ;
2. en cas de divorce dont la responsabilité incombe majoritairement au conjoint ou
3. pour des raisons requérant une attention particulière

### **Mariage et adoption en vue d'un séjour**

Les époux ne menant pas de vie familiale au sens de l'article 8 de la CEDH ne peuvent invoquer le mariage pour l'obtention ou la conservation de titres de séjour.

Les étrangers ayant fait l'objet d'une adoption ne peuvent invoquer cette même adoption pour l'obtention et la conservation de titres de séjour que si l'obtention ou la conservation du titre de séjour n'étaient pas la raison exclusive ou principale de l'adoption.

### **Dispositions pénales**

Quiconque

1. ne signale pas sans délai à l'administration toute modification du but du séjour pendant la durée de validité du titre de séjour ou agit en dehors du cadre du but du séjour ;
2. dépose, après expiration du dernier titre de séjour, plus d'une fois une demande de prolongation de ce titre de séjour ;
3. ne restitue pas à l'administration un document non valide ou sans objet ;
4. est dans l'obligation de satisfaire à la convention d'intégration et n'apporte pas, dans le délai de cinq ans après la délivrance du titre de séjour, le certificat au sens de la loi relative au permis d'établissement et de séjour pour des raisons imputables à lui seul ;

commet une infraction passible d'une amende allant jusqu'à 200 euros.

### **Amt für öffentliche Ordnung**

Adresse : Schwarzstraße 44, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/8072-3001

E-Mail : [oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at](mailto:oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

### 3. Convention d'intégration 2006

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la nouvelle loi relative au permis d'établissement et au permis de séjour est entrée en vigueur. La loi modifiée contient également la nouvelle convention d'intégration.

#### Qu'est-ce qu'on entend par convention d'intégration ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, les ressortissants de pays tiers (autres que les citoyens de l'Espace Economique Européen, EEE) **s'engagent**, avec la délivrance ou la prolongation d'un titre de séjour, à satisfaire à la convention d'intégration. Sont exceptés les ressortissant(e)s de pays tiers marié(e)s à un(e) citoyen(ne) de l'EEE hors Autriche. La convention d'intégration prévoit l'acquisition obligatoire de connaissances de base de la langue allemande.

#### Qui doit satisfaire à la convention d'intégration ? Qui le décide ?

Toutes les personnes, hormis les citoyens de l'EEE, souhaitant rester en Autriche **plus de six mois** et demandant un **permis d'établissement** doivent satisfaire à la convention d'intégration. Ceci s'applique également aux personnes mariées à un(e) citoyen(ne) autrichien(ne). Sont également concernées rétroactivement les personnes ayant obtenu un permis de séjour après le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et demandant à présent sa prolongation. Il n'y a pas d'engagement de votre part si vous déclarez par écrit que la durée de votre séjour ne dépassera pas douze mois sur une période de 24 mois. Cette déclaration entraîne une renonciation à toute demande de prolongation.

Ne sont pas tenus de satisfaire à la convention d'intégration les ressortissants de pays tiers :

1. qui sont ou seront mineurs à la date où ils seraient soumis au devoir de satisfaction ;
2. dont l'âge avancé ou l'état de santé ne permet pas de satisfaire à la convention d'intégration ; ceci doit être attesté par un certificat médical officiel.

L'administration gérant les permis d'établissement est seule compétente pour déterminer qui est concerné par la convention d'intégration.

À Salzburg, c'est :

#### **Amt für öffentliche Ordnung**

Adresse : Schwarzstraße 44, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/8072-3001

E-mail : [oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at](mailto:oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

### **Quel est l'objectif de la convention d'intégration ?**

Aux termes de la loi, l'objectif de la convention d'intégration est l'acquisition de connaissances de la langue allemande, en particulier la capacité de la lire et de l'écrire. Ceci vous facilitera la participation à la vie sociale, économique et culturelle en Autriche. Cette capacité doit être acquise par la fréquentation d'un cours d'alphabétisation et d'un cours d'allemand d'intégration.

### **Quelle est la durée du cours d'alphabétisation (module 1) ?**

Le cours d'alphabétisation comprend 75 unités d'enseignement de 45 minutes chacune.

### **Quelle est la durée du cours d'allemand d'intégration (module 2) ?**

Le cours d'allemand d'intégration comprend 300 unités d'enseignement de 45 minutes chacune.

### **Quand doit-on commencer le cours d'alphabétisation ou le cours d'allemand d'intégration ?**

Le mieux est de commencer le cours le plus tôt possible. Plus vous commencerez tôt à apprendre la langue allemande, plus il vous sera facile de vous sentir chez vous à Salzbourg. Alors, allez-y : recherchez dès maintenant le cours qui vous convient le mieux ! Vous trouverez une liste des lieux d'enseignement dans ce dossier.

### **Quel est le cours qui me convient ?**

À Salzburg, il y a plusieurs institutions qui proposent des cours. C'est vous qui décidez si un cours le matin, l'après-midi ou le soir vous convient le mieux. Si vous avez un ou plusieurs enfants, pensez à assurer leur garde. Si vous n'êtes pas habitué à apprendre, préférez un cours qui dure plus longtemps pour vous permettre d'assimiler le programme. Si vous apprenez vite, choisissez un cours qui atteint rapidement son objectif. Comptez en moyenne entre 8 et 12 unités d'enseignement par semaine.

### **Que se passe-t-il à la fin du cours d'alphabétisation ?**

Si le participant au cours a atteint l'objectif, l'organisateur du cours est tenu de lui remettre une attestation de participation.

### **Que se passe-t-il à la fin du cours d'allemand d'intégration ?**

Le cours se termine par un examen de niveau A2, ce qui correspond à un niveau de langue vous permettant de vous y retrouver dans les principales situations du quotidien (comprendre des textes simples, répondre à des questions vous concernant, faire des courses, se rendre chez le médecin, etc.). L'examen est effectué par les enseignants



organisant les cours. Une fois l'examen **réussi**, le participant reçoit un certificat : c'est la preuve qu'il a satisfait à la convention d'intégration.

### **Que se passe-t-il en cas de non réussite à l'examen ?**

En cas de non réussite à l'examen, il est possible de le repasser pendant cinq ans à partir de la date d'établissement.

### **Dans quelle mesure l'Etat fédéral participe-t-il aux frais ?**

Si le cours d'alphabétisation de 75 unités d'enseignement est terminé dans un délai d'un an à partir de la réception du bon (délivré par le *Amt für öffentliche Ordnung*), le participant est remboursé intégralement des frais jusqu'à un montant maximum de 375 euros ; ceci concerne tous les ressortissants de pays tiers.

Si le cours d'allemand d'intégration de 300 unités d'enseignement est terminé dans un délai de deux ans à partir de la réception du bon, le participant est remboursé à 50 % des frais jusqu'à un montant maximum de 750 euros. Le délai de deux ans part de la fin du module 1, et au plus tard douze mois après la date d'établissement.

Ceci s'applique aux membres de la famille jusqu'à leur 18<sup>e</sup> année et pour les conjoints. Les enfants ayant achevé leur 18<sup>e</sup> année sont des membres de la famille et doivent couvrir eux-mêmes l'intégralité des frais.

**Attention :** Le remboursement de 50 % est calculé sur la base des unités d'enseignement qui ont été nécessaires, et non sur la base des frais du cours ! Exemple: Si vous n'avez besoin que de 36 unités d'enseignement pour réussir l'examen, vous serez remboursé de 90 euros au maximum, indépendamment des frais réellement engagés !

### **Est-ce que je dois suivre un cours d'allemand d'intégration ?**

Si vous disposez déjà de connaissances suffisantes de la langue allemande, il vous est possible d'obtenir des diplômes de langue reconnus ou des certificats de cours de niveau A2. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de suivre un cours d'allemand d'intégration. Les certificats des institutions suivantes sont reconnus :

- Österreichisches Sprachdiplom
- Goethe-Institut
- WBT Weiterbildungs-Testsysteme

Par ailleurs, la convention d'intégration est considérée comme satisfaite si vous pouvez prouver la réussite d'un cours d'allemand dans une école étrangère où l'allemand est une matière d'enseignement d'un niveau correspondant au moins à celui de la 9<sup>e</sup> année d'une

école obligatoire autrichienne. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser aux institutions suivantes :

### **Österreichischer Integrationsfonds**

Adresse : Schlachthausgasse 30, 1030 Wien

Téléphone : 01/ 710 1203 - 0

Fax : 01/ 710 1203 - 500

E-Mail : [iv@integrationsfonds.at](mailto:iv@integrationsfonds.at)

Internet : [www.integrationsfonds.at](http://www.integrationsfonds.at)

ou

### **Amt für öffentliche Ordnung**

Adresse : Schwarzstraße 44, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/8072-3001

E-Mail : [oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at](mailto:oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## **4. Apprendre l'allemand à Salzburg**

### **Où peut-on apprendre l'allemand ?**

Vous trouverez ces informations dans le dépliant fourni.

### **Pourquoi apprendre l'allemand ?**

Même si vous n'êtes pas tenu de satisfaire à la convention d'intégration, nous vous conseillons de fréquenter des cours d'allemand le plus vite possible. Ainsi, vous aurez la chance de vous sentir plus vite chez vous à Salzburg. Profitez-en !

## **5. Se loger à Salzburg**

### **5.1 Qu'est-ce que l'obligation de déclaration de domicile ?**

Dès que vous emménagez en Autriche ou que vous déménagez à l'intérieur de l'Autriche, vous devez déclarer votre nouveau domicile à l'administration compétente (*Meldeamt*).

Tout changement de domicile (arrivée, départ, déménagement) est à signaler obligatoirement !

Délais : 3 jours à partir de l'arrivée dans le logement pour un emménagement ;

3 jours avant ou après le déménagement pour un départ ; un mois pour un changement de domicile à l'intérieur du territoire.

À Salzburg, il y a pour cela deux administrations :

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

**Bürgerservice**, Schloss Mirabell, 5024 Salzburg

**Meldeamt**, Kieselgebäude, St. Julien Straße 20, 5020 Salzburg

**Horaires :**

Lundi – jeudi : 7h30 – 16h00

Vendredi : 7h30 – 13h00

## **5.2 Où trouver un logement ?**

### **Logements locatifs**

Le premier moyen pour trouver un logement, c'est de consulter les petites annonces des quotidiens et des journaux gratuits. Si vous louez un logement à particulier, il est conseillé de faire vérifier le bail par une personne compétente. Les réglementations visant à protéger les locataires sont souvent trop peu connues, en particulier des étrangers.

### **Mieterschutzverband Salzburg (Association de protection des locataires)**

Adresse : Erzabt-Klotzstrasse 9/Mühlbacherhofweg 2, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662- 841252

Pour ses membres, la chambre du travail (*Arbeiterkammer*) offre des conseils et son soutien en matière de droit locatif :

### **AK - Kammer für Arbeiter und Angestellte für Salzburg**

Adresse : Markus-Sittikus-Straße 10, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/86 87

Vous trouverez les horaires des permanences sous <http://www.ak-salzburg.at/www-2647.html>.

### **Logements des coopératives d'habitation**

À Salzburg, il existe trois grandes coopératives d'habitation auprès desquelles on peut solliciter un logement :

**Gswb** -Gemeinnützige Salzburger Wohnbaugesellschaft m.b.H.

Adresse : Ignaz-Harrer-Straße 84, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 433181-0

Internet : [www.gswb.net](http://www.gswb.net)

### **Die Salzburg**

Adresse : Ignaz-Harrer-Straße 35, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 43 12 21

Internet : [www.die-salzburg.at](http://www.die-salzburg.at)

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## **Heimat Österreich**

Adresse : Plainstraße 55, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 4375 21-0

Internet : [www.hoe.at](http://www.hoe.at)

## **Logements de la Ville**

Il vous est possible de faire une demande de logement à la Ville si votre résidence principale ou si votre lieu de travail est à Salzburg sans interruption depuis trois ans.

### **Wohnungsamt (Administration des logements)**

Adresse : Saint-Julien-Straße 20, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 8072-2268

#### **Horaires :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 à 12h00

Lundi (pour les personnes qui exercent une activité professionnelle) : 13h30 à 16h00

Fermé le mercredi

## **5.3 Attention : Vous devez déclarer votre poste de télévision !**

Si vous possédez un quelconque récepteur de radio et/ou de télévision, vous devez le déclarer ; peu importe le nombre de fois que vous allumez votre récepteur ou quels programmes vous regardez ou écoutez. Les autoradios ne sont pas soumis à déclaration.

Des formulaires sont disponibles :

- dans toutes les banques Raiffeisen
- à la Poste
- à la mairie
- dans toutes les filiales de la Volksbank
- dans les filiales de la Oberösterreichische-Landesbank Hypobank
- directement auprès de l'organisme de gestion de la redevance (GIS)

### **Gebühreninfoservice (GIS)**

Numéro d'appel : 0810 00 10 80

Du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00

Samedi de 9h00 à 17h00

E-Mail : [gis.office@orf-gis.at](mailto:gis.office@orf-gis.at)

Internet : [www.orf-gis.at](http://www.orf-gis.at)

## **Est-ce que j'ai le droit d'avoir une parabole satellite ?**

Si vous désirez recevoir des programmes télévisés de votre pays grâce à une antenne parabolique, adressez-vous dans tous les cas à votre propriétaire. Pour la pose d'une

antenne parabolique sur le bâtiment, une autorisation est nécessaire. Votre propriétaire saura certainement vous guider.

#### **5.4 Quelques conseils pour vivre ensemble dans l'harmonie**

À Salzburg habitent des gens d'âges, de pays, de cultures et de langues différents. Pour vivre ensemble dans un climat agréable, il y a à Salzburg quelques règles et coutumes à respecter.

Certains ont souvent besoin de calme, surtout les personnes âgées, les bébés et les jeunes enfants. Pour éviter tout conflit, veillez à respecter les horaires de repos. Sur les aires de jeux pour enfants, les horaires sont indiqués et vous trouverez dans chaque maison un règlement intérieur qui doit être respecté. Il faut absolument observer un repos nocturne de 22h00 à 7h00 pendant lequel il est interdit, par exemple, de mettre de la musique à haut volume. Les travaux de jardinage bruyants sont réglementés par des horaires précis valables pour tous, même pour les concierges, les propriétaires et les entreprises.

L'usage de tondeuses à moteur est autorisé **UNIQUEMENT** aux heures suivantes (dans un souci de respect d'un bon voisinage, considérez ces horaires comme s'appliquant à tout outil à moteur) :

**en semaine : de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

**les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 sans exception.**

Lorsque vous emménagez dans une maison ou un appartement, vos voisins seront certainement très heureux si vous vous présentez. Même si vous ne savez que peu ou pas de mots d'allemand, un petit « Grüß Gott » ou « Guten Tag » est toujours le bienvenu.

Si vous organisez une fête, informez-en vos voisins ; vous pourrez certainement compter sur leur compréhension.

Nous vous remercions par avance de votre contribution à une agréable vie en commun.

## **6. Travailler à Salzburg**

### **6.1 Validation de diplômes étrangers**

Vous disposez d'un certificat de fin d'études scolaires, d'un diplôme universitaire ou d'un certificat de formation professionnelle et souhaitez le faire valider en Autriche. Adressez-vous alors pour les premiers renseignements à :

## **Verein VEBBAS**

Adresse : Elisabethkai 60/5, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662-87 32 48 -11

Fax : 0662-87 32 48 - 7

E-Mail : [office@vebbas.at](mailto:office@vebbas.at)

Internet : [www.vebbas.at](http://www.vebbas.at)

### **6.2 Qui a le droit de travailler ?**

Le travail des étrangers est réglementé par une loi (*Ausländerbeschäftigungsgesetz*). Pour commencer une activité professionnelle, les ressortissants de pays tiers ont besoin d'une autorisation du Service Autrichien de l'Emploi (*Arbeitsmarktservice - AMS*) compétent.

Par ailleurs, aux termes de la loi relative aux permis de séjour et d'établissement (*NAG*), la possession d'un titre de séjour valide est une condition préalable à toute activité professionnelle.

D'une manière absolue, un employeur ne peut employer un ressortissant de pays tiers que si l'employeur a obtenu un permis d'embauche (*Beschäftigungsbewilligung*) du Service Autrichien de l'Emploi compétent ou que si le ressortissant y est autorisé aux termes de la loi sur l'emploi des étrangers ou de la loi relative aux permis de séjour et d'établissement.

Cette réglementation s'applique pendant le régime transitoire de l'élargissement de l'UE également aux ressortissants des nouveaux Etats membres sauf aux citoyens de Malte et de Chypre.

### **Quels types d'autorisations de travail existe-t-il aux termes de la loi ?**

#### **Permis d'embauche :**

Un **permis d'embauche** doit être demandé par l'employeur auprès du *AMS*. Il n'est valide que pour l'entreprise à laquelle il a été délivré et pour une durée maximale d'un an.

#### **Permis de travail :**

Un **permis de travail** peut vous être délivré, à condition d'être établi légalement en Autriche, si l'un des critères suivants est rempli :

vous avez exercé légalement une activité de 12 mois au cours des 14 mois écoulés

**ou**

vous êtes le conjoint ou l'enfant mineur célibataire établi légalement depuis au moins 12 mois d'une personne ayant droit à un permis de travail.

Le permis de travail est valable deux ans et autorise le commencement d'une activité professionnelle à l'intérieur de la province fédérale où il a été délivré.

### **Certificat d'exemption**

Un **certificat d'exemption** peut vous être délivré, à condition d'être établi légalement en Autriche, si l'un des critères suivants est rempli :

1. vous êtes mineur, avez terminé intégralement la dernière année d'école pendant l'âge obligatoire de scolarisation et l'un de vos parents a exercé une activité professionnelle pendant trois ans au cours des 5 dernières années ou au moins pendant cinq ans au cours des 8 dernières années ;

ou

2. vous êtes ressortissant de pays tiers et étiez jusqu'à présent exclu du domaine d'application de la loi sur l'emploi des étrangers en qualité de membre de la famille d'un citoyen autrichien ou de l'Espace Economique Européen mais avez perdu cette qualité pour diverses raisons (p. ex. divorce, majorité, disparition des liens de subsistance).

ou

3. vous êtes le conjoint ou l'enfant mineur célibataire établi légalement en Autriche depuis 12 mois d'une personne détentrice d'un certificat d'exemption.

Le certificat d'exemption est valable sur l'ensemble du territoire autrichien pour une durée de 5 ans.

Aux termes de la loi *NAG* en vigueur, il est possible, après un séjour de cinq ans, de demander une carte de séjour permanent CE (*Daueraufenthaltskarte -EG*) sous certaines conditions. Cette carte remplace le certificat d'exemption.

### **Qui n'est pas concerné par la loi sur l'emploi des étrangers ?**

1. Les conjoints et enfants mineurs de citoyens autrichiens (enfants adoptés et beaux-enfants inclus).
2. Les citoyens de l'UE jouissant des droits d'établissement, les citoyens suisses, et les membres de leur famille (même provenant de pays tiers).
3. Les membres de la famille d'un citoyen de l'EEE : conjoint, enfants de moins de 21 ans ou dont le citoyen de l'EEE ou le conjoint assure la subsistance, dans la mesure où ils sont autorisés à s'établir, conformément à la loi *NAG*.
4. Les personnes ayant droit à l'asile, c'est-à-dire celles dont le statut de réfugié a été reconnu.

5. Les personnes en cours de procédure de demande d'asile jouissant depuis 1 an du statut de « *Subsidiär Schutzberechtigte* ».
6. Membres du corps diplomatique, ecclésiastiques de communautés religieuses reconnues, professeurs enseignant dans des universités autrichiennes.

### **Ont libre accès au marché du travail aux termes de la loi relative aux permis de séjour et d'établissement (NAG) :**

Les personnes détentrices d'un certificat de résidence (*Niederlassungsnachweis*), d'un permis d'établissement illimité (*Niederlassungsbewilligung – unbeschränkt*) ou d'une carte de séjour permanent CE.

Toutes les informations contenues dans ce paragraphe sont très résumées.

Pour plus de renseignements, adressez-vous aux institutions suivantes :

#### **AMS - Arbeitsmarktservice Salzburg**

Adresse : Auerspergstraße 67, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662-8883-0

Internet : [www.ams.at](http://www.ams.at)

#### **Verein VeBBAS**

Adresse : Elisabethkai 60/5, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662 87 32 48/10 – 15

E-Mail : [office@vebbas.at](mailto:office@vebbas.at)

Internet : [www.vebbas.at](http://www.vebbas.at)

### **6.3 Quels sont les organismes de représentation des salariés ?**

#### **Kammer für Arbeiter und Angestellte (Chambre du travail, AK)**

La chambre du travail (AK) est l'organisme officiel de représentation des salariés en Autriche. Tout salarié en est obligatoirement membre et cotise à hauteur de 0,5 % de son salaire brut prélevés automatiquement en tant que partie des contributions à la sécurité sociale. La AK vous représente entre autres pour toutes les questions touchant au droit du travail.

Pour plus de renseignements :

#### **AK- Kammer für Arbeiter und Angestellte**

Adresse : Markus Sittikus Straße 10, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662-8687-0

Internet : [www.ak-salzburg.at](http://www.ak-salzburg.at)



## **Österreichischer Gewerkschaftsbund (Fédération des syndicats autrichiens, ÖGB)**

Le *ÖGB* est une représentation indépendante de tout parti politique des intérêts des travailleurs salariés. Le *ÖGB* défend les intérêts économiques, politiques, sociaux et culturels de l'ensemble des salariés vis-à-vis des employeurs, de l'Etat et des partis politiques.

L'affiliation au *ÖGB* est facultative. Le *ÖGB* est une association et se divise en syndicats partiels.

Pour plus de renseignements :

### **ÖGB- Österreichischer Gewerkschaftsbund**

Adresse : Markus-Sittikus-Straße 10, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662- 88 16 46

Internet : [www.oegb.at](http://www.oegb.at)

## **6.4 Vous souhaitez exercer une activité indépendante ?**

La déclaration d'une activité indépendante peut s'effectuer sur papier libre et doit obligatoirement contenir les informations suivantes :

- Indications précises sur le déclarant (pour les personnes physiques : nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse, date et lieu de naissance, nationalité ; pour les personnes juridiques : raison sociale précise, numéro de registre du commerce, numéro de compte employeur auprès de l'organisme de sécurité sociale, adresse du siège social)
- Indication précise de l'activité
- Adresse précise de l'exercice de l'activité (lieu, rue, numéro)
- Au cas où, dans le même temps, un gérant est désigné : nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse, date et lieu de naissance et nationalité de celui-ci.

La déclaration s'effectue auprès de l'administration suivante :

### **Amt für Öffentliche Ordnung/ Gewerbeamt**

Adresse : [Schwarzstraße 44](#), 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 8072

E-Mail : [oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at](mailto:oeffentliche-ordnung@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## **6.5 Quel est l'organisme de représentation des travailleurs indépendants ?**

### **Wirtschaftskammer (chambre économique)**

L'organisation des chambres économiques est l'organisme officiel de représentation de toutes les entreprises autrichiennes. Par le biais de ses divisions par branche et par région, elle assure les conditions générales favorables à l'entité économique Autriche au

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

niveau de l'UE, de la République fédérale et des Provinces. Elle défend les intérêts économiques et juridiques de ses membres.

Pour plus de renseignements :

### **WKS – Wirtschaftskammer Salzburg**

Adresse : Julius-Raab-Platz 1, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662 -88 88

Internet : [www.wko.at/sbg](http://www.wko.at/sbg)

## **7. Enfants et jeunes**

### **7.1 Comment déclarer la naissance de mon enfant ?**

La déclaration d'une naissance s'effectue à l'Etat Civil (*Standesamt*), au Schloss Mirabell. Les formulaires de demande d'allocations familiales (*Familienbeihilfe*) sont également à retirer auprès de l'Etat Civil.

La Ville de Salzburg et les hôpitaux de la ville offrent le service suivant :

La **déclaration de naissance peut aussi être directement effectuée au sein des hôpitaux St. Johanns Spital et Diakonissenkrankenhaus**. Pour cela, il suffit que les parents du nouveau-né remplissent le formulaire de demande d'acte de naissance (disponible dans les hôpitaux) et le remettent à l'hôpital avec le paiement de 10 euros par acte. Le lendemain, l'acte de naissance vous est remis directement à l'hôpital.

### **7.2 Mettre les enfants en garderie**

#### **Informations sur les organismes municipaux de garde d'enfants (jardins d'enfants et garderie)**

La municipalité de Salzburg propose aux familles « jeunes » de nombreuses possibilités de garderie. Dans les paragraphes qui suivent, vous apprendrez quelles conditions doit remplir votre enfant, comment l'inscrire, quelles cotisations sont à payer, comment obtenir des réductions et beaucoup de renseignements utiles.

### **Comment mon enfant peut-il fréquenter un jardin d'enfants ou une garderie ?**

Pour que votre enfant puisse fréquenter une garderie municipale, les conditions suivantes sont requises :

- l'enfant et son tuteur légal doivent être domiciliés sur le territoire de la ville de Salzburg
- l'enfant doit avoir 3 ans révolus pour le jardin d'enfants, et être en âge de scolarisation obligatoire pour la garderie.

### **Comment inscrire mon enfant ?**

L'inscription de votre enfant doit s'effectuer personnellement et en sa présence auprès de l'organisme que vous aurez choisi et pendant les horaires d'ouverture réguliers.

Ce faisant, le directeur de l'organisme vous explique les formalités et peut se faire une première idée de l'avancement de votre enfant. Par ailleurs, ceci vous donne l'occasion, à vous et à votre enfant, de vous familiariser avec le lieu et le personnel.

Afin que le directeur de l'organisme choisi puisse avoir assez de temps à vous consacrer, vous et votre enfant, nous vous prions de fixer un rendez-vous par téléphone.

Lors de l'inscription, les documents suivants sont nécessaires :

- Carnet de santé de votre enfant (portant mention des vaccinations)
- Certificat de travail du tuteur légal
- Certificat de domicile (*Meldezettel*) de l'enfant et de son tuteur légal
- Acte de naissance de l'enfant

### **Quel montant dois-je payer pour la garderie ?**

Pour la garde de votre enfant, il vous est demandé de payer une cotisation (**Besuchsbeitrag**) servant à couvrir une partie des frais de fonctionnement y compris le goûter du matin et les fournitures. Si vous souhaitez que votre enfant reçoive également un déjeuner, vous devrez également régler les frais de ces repas (**Essensgeld**).

Votre cotisation ne couvre que partiellement les frais de fonctionnement du jardin d'enfants / de la garderie et représente une rétribution au sens juridique. Il s'agit donc d'un forfait ne couvrant pas l'ensemble des coûts.

Les tarifs actuels peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.stadt-salzburg.at/pdf/kindergartenundhorttarifeseit906.pdf>

### **Comment régler ma cotisation ?**

Sauf pour les mois d'été, votre cotisation est calculée mensuellement (du 15 septembre au 15 juin) et est à régler à l'avance. Cette cotisation est à payer même pour les dates où le jardin d'enfants ou la garderie sont légalement fermés conformément à leur règlement intérieur ou si votre enfant est absent. Si toutefois le jardin d'enfants / la garderie sont fermés pour plus d'une semaine en dehors des horaires fixés, votre cotisation sera réduite du montant correspondant.

Pendant les vacances d'été, le calcul de la cotisation et des frais de repas s'effectue sur une base hebdomadaire.

Tous les paiements peuvent être effectués par virement, par prélèvement automatique ou directement auprès de la direction de l'organisme. En cas de retard ou de défaut de paiement, vous auriez à régler d'importants frais supplémentaires s'il y a recouvrement par voie juridique (frais judiciaires, etc.).

## Qui a droit à des réductions ?

La situation patrimoniale, de revenu et/ou familiale peuvent donner droit à des réductions ou à une exemption de la contribution. Les participations aux frais de fournitures et de repas ne donnent lieu à aucune réduction.

Toute réduction éventuelle est accordée à compter du mois pendant lequel la demande en a été formulée. Tout changement dans les revenus de la famille doit être signalé à l'Office pour la jeunesse (*Jugendamt*), pour un nouveau calcul.

Pour une demande de réduction, les documents suivants sont nécessaires :

- Justificatifs de revenu de toutes les personnes vivant dans le ménage ;
- Justificatifs de paiement de pension alimentaire ;
- Certificat d'allocations familiales (*Familienbeihilfe*) du centre des impôts (*Finanzamt*) ;
- Certificat d'allocation logement
- Quittance de loyer (tous frais inclus)
- Certificats de plans d'épargne logement

Renseignez-vous auprès de la direction du jardin d'enfants ou de la garderie ainsi qu'auprès de l'Office pour la jeunesse :

### **Jugendamt**

Adresse : Saint-Julien-Straße 20, 4. Stock, Zi. 442

Téléphone : 0662-8072-3265

E-Mail : [jugendamt@stadt-salzburg.at](mailto:jugendamt@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## 7.2. Obligation de scolarisation – Ecoles obligatoires

En Autriche, les enfants ont l'obligation d'être scolarisés pendant neuf ans. Enseignement et formation sont les meilleurs moyens d'offrir un avenir plus sûr à votre enfant. Profitez de la chance que les écoles offrent à votre enfant. Il est conseillé d'assister aux réunions parents-professeurs, de se rendre aux permanences des enseignants et de participer aux manifestations organisées par l'école. C'est à ces occasions que vous apprenez comment votre enfant se sent à l'école et de quelle façon les éventuels problèmes peuvent être assumés. Si vous n'avez pas de connaissances suffisantes de l'allemand, faites-vous accompagner d'un adulte de confiance qui pourra traduire les conversations.

### **Le système éducatif se décompose comme suit :**

- *Grundschulen/Volksschulen* (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> année)
- *Hauptschulen* (5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)
- *Sonderschulen* (1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup> année)

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

- *Polytechnische Schulen* (9<sup>e</sup> année)
- *Allgemeinbildende höhere Schulen:*  
*Unterstufe* (5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année)  
*Oberstufe* (9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année)
- *Berufsbildende mittlere Schulen* (9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année) (par exemple : *Handelsschule*)
- *Berufsbildende höhere Schulen* (9<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> année) (par exemple : *Höhere Technische Lehranstalt* – HTL, *Handelsakademie* –HAK,...)
- *Bildungsanstalten für Kindergarten bzw. Sozialpädagogik* (9<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> année)
- *Berufsschulen* (à partir de la 9<sup>e</sup> année – en parallèle à un apprentissage)

### **Début de la scolarisation obligatoire:**

né entre	début de la scolarisation	au cours de l'année scolaire
1. 9. 2000 - 31. 8. 2001	1. 9. 2007	2007/2008
1. 9. 2001 - 31. 8. 2002	1. 9. 2008	2008/2009
1. 9. 2002 - 31. 8. 2003	1. 9. 2009	2009/2010

### **B.I.K.**

#### **Office de la Ville de Salzburg pour le conseil, l'information et la coordination des parents étrangers d'enfants en âge de scolarisation obligatoire**

Les enfants dans les écoles obligatoires de Salzburg grandissent avec des langues maternelles différentes. Afin que la langue ne constitue pas un obstacle à la planification du cursus et à la réussite scolaires, la Ville de Salzburg a créé l'Office de conseil et d'information B.I.K. au sein du département responsable de l'enseignement scolaire (*Schulamt*) : c'est ici que parents et enfants de langue maternelle autre que l'allemand peuvent poser leurs questions et présenter leurs problèmes autour du sujet de l'école dans le cadre d'un entretien personnalisé. La compréhension est le premier pas vers la réussite. Nous sommes là pour vous aider !

Le B.I.K. au *Schulamt* de la Ville de Salzburg est un service ouvert aux élèves ayant une langue maternelle autre que l'allemand ainsi qu'à leurs parents.

#### **Le B.I.K. apporte son aide**

lors de la première scolarisation (choix de l'école, choix du niveau)  
pour la planification du cursus scolaire  
en cas de problèmes à l'école

#### **Le B.I.K. conseille**

les élèves  
les parents d'élèves  
les enseignants

## **Le B.I.K. informe**

sur les aides et le soutien linguistique en cours  
sur les formes de soutien extrascolaire  
comment les parents peuvent soutenir leurs enfants  
sur ce qu'il faut prendre en considération lors de l'apprentissage d'une seconde langue

Conseillères : une pédagogue d.e. et une psychothérapeute

Le lundi de 11h30 à 16h00

Adresse : B.I.K. im Schulamt, [http://www.stadt-salzburg.at/internet/themen/bildung\\_forschung/t2\\_89749/t2\\_167504/t2\\_84729/p2\\_50829.htm](http://www.stadt-salzburg.at/internet/themen/bildung_forschung/t2_89749/t2_167504/t2_84729/p2_50829.htm) Mozartplatz 6, 5020 Salzburg

Telefon : 0662/8072-2961

E-Mail : [ingrid.strennberger@telering.at](mailto:ingrid.strennberger@telering.at)

## **Encadrement des enfants l'après-midi dans les écoles**

À Salzburg, il existe une large offre d'encadrement des enfants l'après-midi et qui n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Les enfants sont actuellement encadrés l'après-midi dans 15 *Volksschulen*, trois *Hauptschulen* et dans les cinq *Sonderschulen*.

Le programme de cet encadrement se compose du déjeuner, de l'étude puis des loisirs. Il est offert, en règle générale, du lundi au vendredi et se termine au plus tôt à 16h00.

Renseignez-vous auprès de l'école concernée sur les horaires précis, car ceux-ci diffèrent selon les besoins.

Les coûts d'une après-midi d'encadrement sont de 3,60 euros auxquels s'ajoutent 2,80 euros pour le déjeuner. Ainsi, une après-midi d'encadrement coûte 6,40 euros. Une réduction des frais d'encadrement (jusqu'à 100 %) et de repas (jusqu'à 60 %) peut être demandée par écrit. Le formulaire est disponible à l'école, ainsi que sur la page Internet de la Ville de Salzburg ([www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at) sous « Formularsammlung: Schulamt-Zuschüsse »). Les demandes sont à déposer au *Schulamt* au plus tard fin septembre.

Des aides (pour l'encadrement de l'après-midi, mais aussi pour les fournitures scolaires ou les contributions aux manifestations organisées par l'école) ne peuvent être accordées qu'aux élèves dont la résidence principale est à Salzburg et fréquentant une école municipale obligatoire.

## **Inscriptions et renseignements à l'école**

ou à l'association :

« **Freizeitbetreuung an ganztägigen Schulen der Stadt Salzburg** », Mme Sekot,  
téléphone : 0662 - 83 48 40  
E-Mail: [nachmittagsbetreuung@salzburg.at](mailto:nachmittagsbetreuung@salzburg.at)

**Pour tous renseignements :**

Schulamt der Stadt Salzburg  
Adresse : Mozartplatz 6, 5020 Salzburg  
Téléphone : 0662-8072-3471  
E-Mail : [schulamt@stadt-salzburg.at](mailto:schulamt@stadt-salzburg.at)  
Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

**Cours de langue maternelle**

La connaissance d'au moins une langue étrangère fait de nos jours partie de la culture générale. En raison de l'accroissement des interdépendances économiques, de nombreuses professions ne peuvent s'exercer que si l'on dispose de connaissances de langues étrangères. C'est pourquoi l'apprentissage de langues étrangères à l'école fait l'objet de toutes les attentions.

Environ dix pour cent des écoliers en Autriche parlent au quotidien une langue en plus de l'allemand. Ils sont donc capables, même s'ils font parfois des fautes, de se faire comprendre dans deux langues. Toutefois, la lecture, l'écriture et beaucoup de mots nouveaux (surtout des termes techniques) ne s'apprennent pas dans le cercle familial ou au contact de jeunes du même âge mais bien à l'école. Par ailleurs, des études scientifiques prouvent que de bonnes connaissances de sa langue maternelle sont utiles à l'apprentissage de l'allemand comme seconde langue et qu'elles ont un effet positif sur les résultats dans d'autres matières.

Pour toutes ces raisons, il est judicieux d'encourager à l'école le bilinguisme préexistant de ces élèves. Dans les écoles obligatoires d'enseignement général, il existe ainsi la possibilité de suivre des cours de sa langue maternelle. En général chaque langue est proposée, à condition que suffisamment d'élèves s'inscrivent à ce cours et qu'un enseignant qualifié pour la langue en question soit disponible. Adressez-vous à l'école pour savoir si l'enseignement de la langue maternelle est proposé et dans quelle mesure. Inscrivez votre enfant au cours de langue maternelle. D'une part, cela renforce ses connaissances dans sa langue maternelle, et d'autre part cela lui facilitera l'apprentissage de l'allemand comme seconde langue. Profitez de cette chance pour votre enfant.

**Enseignement religieux**

L'**enseignement religieux en Autriche** est régi par la loi relative à l'enseignement religieux (*Religionsunterrichtsgesetz*) de 1949 (B.O. N° 190, version 1993).

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg  
Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)  
Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

L'enseignement religieux est une matière obligatoire pour tous les élèves appartenant à une église ou communauté religieuse reconnue. L'enseignement religieux est assuré, dirigé et encadré par l'église ou la communauté religieuse reconnue correspondante. L'annulation de l'inscription au cours de religion peut se faire dans les cinq premiers jours de l'année scolaire par les parents de l'élève jusqu'à sa 14<sup>e</sup> année et par l'élève lui-même par la suite.

#### **7.4 Jeunesse : culture des loisirs – le programme de la Ville pour les jeunes**

Pour la Ville de Salzburg, le responsable chargé de la jeunesse organise et coordonne des activités de loisirs très diverses pour les jeunes. Des manifestations telles que la « UniteParade » montrent l'importance de la politique des loisirs et donnent des couleurs à la vie quotidienne à Salzburg. La coopération de nombreuses organisations partenaires de tous genres assure le succès de cette politique et participe à la mise en réseau du travail avec les jeunes. Vous trouverez des renseignements sur les centres pour la jeunesse de la Ville de Salzburg en vous adressant au :

##### **Jugendbeauftragter der Stadt Salzburg**

Adresse : Schloss Mirabell, 5024 Salzburg

Téléphone : 0662-8072-2976

E-Mail : [jugendkoordination@stadt-salzburg.at](mailto:jugendkoordination@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.salzblog.at](http://www.salzblog.at)

#### **7.5 Accueil et conseil des jeunes – bivak.mobil**

Bivak.mobil ce sont des travailleurs sociaux de la Ville de Salzburg qui proposent aux jeunes soutien, conseil et accompagnement. Contacter Bivak.mobil est **gratuit, sans engagement et anonyme**. Les entretiens restent **confidentiels**.

**Bivak.mobil offre :** Rencontre, information, conseil, mise en relation, accompagnement, écoute, représentation, encadrement.

**En particulier :** Lieu de rencontre des jeunes avec boissons non alcoolisées à bas prix, accès Internet, revues, baby-foot, possibilité de faire de la cuisine, douches, machine à laver.

Adresse : Linzergasse 72, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/873373

E-Mail : [bivak.mobil-liga@salzburg.co.at](mailto:bivak.mobil-liga@salzburg.co.at)

##### **Horaires :**

Lundi et mercredi : 13h00 à 19h00

Mardi et jeudi : 10h00 à 15h00

Vendredi : 10h00 à 14h00

**ou**

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)



Adresse : Festungsgasse 4a, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/8072/2364

E-Mail : [bivak.mobil-fega@salzburg.co.at](mailto:bivak.mobil-fega@salzburg.co.at)

**Horaires :**

Lundi et mercredi : 13h00 à 19h00

Mardi et jeudi : 10h00 à 15h00

Vendredi : 10h00 à 14h00

**7.6 Protection de la jeunesse**

Avec la loi relative à la protection de la jeunesse, la Ville de Salzburg veut contribuer à prémunir les jeunes contre les influences néfastes et contre tout préjudice dans leur développement. Les dispositions relatives à la protection de la jeunesse sont un ensemble de règles de conduite obligatoires qui s'appliquent aux enfants, aux adolescents, aux personnes qui les encadrent et aux entreprises. La priorité, c'est la protection des enfants contre toute mise en danger de leur développement physique, intellectuel, moral, personnel et social. La protection de la jeunesse a pour but de les préparer progressivement à leur nouvelle liberté afin qu'ils puissent, à 18 ans, prendre leur vie en mains en étant sûrs d'eux et responsables.

**Extraits de la loi relative à la protection de la jeunesse :**

**Sorties pour les 12 - 14 ans**

en semaine jusqu'à 22 h, à la veille de dimanches et jours fériés : jusqu'à 23 h

**Sorties pour les 14 - 16 ans**

en semaine jusqu'à 23 h, à la veille de dimanches et jours fériés : jusqu'à minuit

**Sorties à partir de 16 ans**

Pas de limitation, mais les parents/tuteurs légaux peuvent déterminer des horaires en conformité avec les dispositions légales.

**Dormir hors du domicile parental :**

Les jeunes de 12 à 16 ans ne peuvent passer la nuit en auberge ou en camping que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

**Obligation de présentation d'un titre d'identité**

En cas de doute, l'âge du jeune doit pouvoir être vérifié sur présentation d'une pièce d'identité.

**Nicotine et alcool**

La nicotine est interdite jusqu'à 16 ans, de même pour l'alcool. Les alcools forts comme la téquila, le gin, la vodka et le whisky sont interdits jusqu'à 18 ans. Ces interdictions s'appliquent également à l'achat d'alcool en magasin. La fréquentation de boîtes de nuit, salles de jeux d'argent, sexshops, et bars servant des alcools forts est interdite aux

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

moins de 18 ans. Toute infraction à la loi relative à la protection de la jeunesse est passible d'une amende allant jusqu'à 218 euros.

Si vous avez des questions concernant la loi de protection de la jeunesse, contactez l'association Akzente [Jugendinfo](http://jugendinfo.net) au 0662/849291-71 ou passez nous voir :

### **Akzente Jugendinfo Salzburg**

Adresse : Glockengasse 4c, 5020 Salzburg

E-Mail : [jugendinfo@akzente.net](mailto:jugendinfo@akzente.net)

Téléphone : 0662-849291-71 ou 74

Lundi au vendredi : 12h00 – 17h30

Une brochure complète sur la loi salzbourgeoise relative à la protection de la jeunesse est également disponible sur Internet à l'adresse suivante :

[http://www.salzburg.gv.at/brosch\\_jugendschutz.pdf](http://www.salzburg.gv.at/brosch_jugendschutz.pdf)

## **8. Santé**

### **8.1 La sécurité sociale, qu'est-ce que c'est ?**

En Autriche, il existe une sécurité sociale légale (*Sozialversicherung - SV*) obligatoire. Si vous êtes salarié et que vos revenus dépassent le « seuil d'emploi minime » (*Geringfügigkeitsgrenze*, en 2007 : 341,16 euros par mois), vous êtes assuré contre les risques de maladie, d'accidents et pour la retraite. Votre cotisation à la sécurité sociale est prélevée à la source sur votre salaire par votre employeur. Votre employeur est tenu de vous remettre une copie de votre enregistrement à la sécurité sociale. Les membres de votre famille et vos enfants peuvent être coassurés gratuitement (si vous êtes marié(e) mais si n'avez pas d'enfants, votre conjoint verse une faible cotisation). Lorsque vous (ou les membres coassurés de votre famille) vous rendez chez le médecin, il faut présenter la carte de sécurité sociale électronique, la *e-card*.

Avec la *e-card*, vous et les membres de votre famille avez accès aux prestations des médecins et hôpitaux liés par convention à la caisse d'assurance maladie. Beaucoup de prestations sont gratuites. Dans certains cas, il vous faut régler un faible montant, par exemple lorsque vous achetez en pharmacie un médicament prescrit par votre médecin (taxe sur les ordonnances, *Rezeptgebühr*).

Pour plus de renseignements, consultez le site Internet [www.sozialversicherung.at](http://www.sozialversicherung.at).

Caisse d'assurance maladie pour les salariés :

### **Salzburger Gebietskrankenkasse**

Adresse : Engelbert Weiß Weg 10

5021 Salzburg

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

Téléphone : 0662/ 8889

E-Mail : [sgkk@sgkk.at](mailto:sgkk@sgkk.at)

Internet : [www.sgkk.at](http://www.sgkk.at)

Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales :

**SVA-Sozialversicherungsanstalt der gewerblichen Wirtschaft  
Landesstelle Salzburg**

Adresse : Schallmooser Hauptstraße 10

5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 87 94 51-0

Fax : 0662/ 87 94 51-74

### **8.2 Les soins médicaux**

À Salzburg, il existe de nombreux médecins et hôpitaux. Si vous ou un membre de votre famille tombez malade, rendez-vous **d'abord** chez un médecin généraliste dont le cabinet (*Ordination*) est proche de chez vous. En cas de nécessité, ce médecin vous adressera à un médecin spécialiste.

#### **Horaires des médecins généralistes de garde :**

en semaine : 19h00 – 07h00

week-ends et jours fériés : 24 heures sur 24

Contactez la Croix Rouge autrichienne au 141.

### **8.3 Pharmacies**

Les jours ouvrables, toutes les pharmacies sont ouvertes :

Lundi – vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.

Samedi : de 8h00 à 12h00.

Pharmacies de garde le midi, la nuit, les week-ends et jours fériés :

Consultez le site [www.apotheken.sbg.at](http://www.apotheken.sbg.at), les journaux quotidiens ou demandez à la pharmacie la plus proche.

### **8.4 Personnes handicapées**

#### **Le chargé de mission de la Ville de Salzburg pour les personnes handicapées**

Le chargé de mission pour les personnes handicapées est le premier interlocuteur pour toutes les questions touchant au handicap et s'adresse aux personnes concernées ainsi qu'à leurs proches.

Ses tâches principales sont :

- Conseil dans tous les domaines autour du handicap (par exemple : places de stationnement, aides financières, habitat adapté, cartes de personne handicapée, etc.)

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

- Coopération avec les organisations de défense des handicapés
- Travail d'information et de publications destinées au public
- Urbanisme adapté
- Soutien de mesures antidiscriminatoires.

#### **Horaires de permanence :**

Lundi au jeudi : 8h00 à 16h00, vendredi : 8h00 à 12h00

Sur rendez-vous.

Adresse : Saint-Julien-Straße 20, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 8072-3232

E-Mail : [behindertenbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:behindertenbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## **9. Égalité des droits des femmes et des hommes**

En Autriche, les femmes et les hommes sont égaux en droits. L'obligation de suppression de la discrimination des femmes dans tous les domaines sociaux ainsi que l'obligation d'encouragement de l'égalité entre les femmes et les hommes sont inscrites dans la constitution autrichienne, les conventions internationales, les traités et directives de l'UE.

### **9.1 L'Office des femmes de la Ville de Salzburg**

L'équipe de l'Office des femmes (*Frauenbüro*) offre conseil et information et organise des projets et manifestations autour de la question de la femme. Par ailleurs, l'Office des femmes attribue des subventions à des projets touchant à la femme. La déléguée au droit des femmes est également la chargée de mission pour le traitement égalitaire des femmes et des hommes dans l'administration municipale.

Adresse : Schloss Mirabell, 5024 Salzburg

Téléphone : 0662/8072-2043

Fax : 0662/8072-2066

E-Mail : [frauenbuero@stadt-salzburg.at](mailto:frauenbuero@stadt-salzburg.at)

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## 10. Aide et conseil

Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil, n'hésitez pas à vous adresser à l'un des organismes suivants. Les conseillers sur place vous apporteront une aide compétente.

### **Verein VEBBAS**

L'association VeBBAS de Salzbourg est l'organisme de conseil en matière de politique de l'emploi s'occupant de l'intégration des étrangers dans le marché autrichien du travail. Elle offre son aide à toutes les personnes résidant dans la province de Salzbourg, soumises à la loi relative à l'emploi des étrangers et possédant un titre de séjour en Autriche valide. VeBBAS vous apporte son soutien pour réussir dans une formation, dans l'apprentissage d'un métier ou la recherche d'un emploi et veut ainsi favoriser l'intégration. Elle s'occupe en priorité des personnes ayant droit à des indemnités de chômage. Les entretiens sont également possibles dans votre langue maternelle.

Adresse : Elisabethkai 60/5, 5020 Salzbourg

Téléphone : 0662 - 87 32 48

E-Mail : [office@vebbas.at](mailto:office@vebbas.at)

Internet : [www.vebbas.at](http://www.vebbas.at)

### **VIELE - Verein für Interkulturellen Ansatz in Erziehung Lernen u. Entwicklung**

Organisme interculturel de conseil aux jeunes filles, aux femmes et aux familles, l'association VIELE offre ses conseils pour les questions juridiques ou concernant la famille, propose une aide à l'orientation, à la prise de décision et dans les relations avec les administrations, organise des cours d'allemand, des manifestations en tous genres et beaucoup d'autres choses encore. Les entretiens sont également possibles dans votre langue maternelle.

Adresse : Franz-Josef-Straße 17a, 5020 Salzbourg

Téléphone : 0662/87 02 11

E-Mail : [verein.viele@aon.at](mailto:verein.viele@aon.at)

Internet: [www.verein-viele.at](http://www.verein-viele.at)

### **Ville de Salzbourg**

#### **Le Service aux citoyens – Schloss Mirabell**

Le Service aux citoyens (*Bürgerservice*), dans l'Hôtel de Ville, au château Mirabell est votre premier interlocuteur et offre un grand nombre de prestations dans tous les domaines de l'administration municipale. Il offre conseil et information loin du cadre bureaucratique sur toutes les questions concernant la Ville de Salzbourg.

Le Service aux citoyens est ouvert :

Lundi à jeudi : 7h30 à 16h00

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

Vendredi : 7h00 à 13h00

Adresse : Schloss Mirabell, 5024 Salzburg

Téléphone : 0662-8072-2000

Internet : [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## **11. Aide en cas d'urgence**

### **Numéros d'urgence**

**POMPIERS 122**

**POLICE 133**

**AMBULANCE 144**

**Centre anti-poison 0800 / 20 50 50**

### **Violences contre les femmes et les enfants**

En 1997, l'Autriche s'est donné des lois visant à améliorer la protection contre les violences au sein du cercle familial. La loi dite de protection contre la violence domestique (*Gewaltschutzgesetz*, dont les dispositions sont reprises en premier lieu dans la loi relative à la police de sécurité - *Sicherheitspolizeigesetz* - et dans son décret d'application) réprime l'exercice de la violence dans la sphère privée et stipule que les violences conjugales des hommes envers les femmes ne sont pas de caractère privé. Depuis cette loi, la police dispose de possibilités d'intervention étendues.

Si vous ou votre enfant êtes victime de violences, adressez-vous à l'un des organismes spécialisés indiqués ci-après. Vous pourrez vous y informer sur vos droits ainsi que sur les possibilités de logement et de soutien.

Dans une situation de danger immédiat, appelez immédiatement la police au **numéro d'urgence 133** et demandez-lui sa protection. La police est tenue, dans tous les cas, de venir vous secourir.

Selon le niveau de mise en danger, les policiers peuvent prendre les mesures suivantes :

- arrêter la personne violente
- enregistrer un dépôt de plainte (obligatoire s'il s'agit d'une action répréhensible)
- prononcer une expulsion du domicile avec interdiction d'y pénétrer.

### **Frauennotruf – 88 11 00**

#### **Numéro d'urgence pour les femmes et leurs proches concernés**

Adresse : Haydnstraße 2, 5020 Salzburg

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

Téléphone : 0662/88 11 00

E-Mail : [frauenotruf.salzburg@aon.at](mailto:frauenotruf.salzburg@aon.at)

### **Maison des femmes**

#### **Logement et protection pour les femmes et les enfants exposés aux violences conjugales.**

Conseils **dans votre langue maternelle**, interprètes et aide pour la recherche d'un emploi, d'un logement et pour les relations avec les administrations.

Frauenhaus

5020 Salzburg

Téléphone : 0662/458 458

E-Mail : [office@frauenhaus-salzburg.at](mailto:office@frauenhaus-salzburg.at)

Internet : [www.frauenhaus-salzburg.at](http://www.frauenhaus-salzburg.at)

### **Office d'intervention Salzburg**

L'Office d'intervention (*Interventionsstelle*) est une institution de protection des victimes offrant aux femmes et à leurs enfants conseil et soutien suite à une expulsion du conjoint par la police.

Adresse : Paris-Lodron-Straße 3a/1/5, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/870 100

E-Mail : [istsalzburg@netway.at](mailto:istsalzburg@netway.at)

### **Avocats des enfants et adolescents - kija**

La kija (*Kinder- und Jugendanwaltschaft*) défend les intérêts des enfants et des adolescents, conseille et aide à résoudre tous types de problèmes au cas par cas. Elle sert d'intermédiaire en cas de conflits entre enfants/adolescents d'une part et adultes/administrations d'autre part.

Les membres de l'équipe de la kija sont à l'écoute des problèmes des enfants/adolescents de manière gratuite, confidentielle et, si désiré, anonyme.

Kija Salzburg

Adresse : Museumsplatz 4

5020 Salzburg

Téléphone : 0662/430550

E-Mail : [kija.sbg@kija.at](mailto:kija.sbg@kija.at)

Internet : [www.kija.at/sbg](http://www.kija.at/sbg)

## **12. Se déplacer à Salzburg**

### **12.1 Transports en commun – Bus municipaux**

La Ville de Salzburg dispose d'un bon réseau de trolleybus, trains régionaux et autobus. Pour plus d'informations, consultez les sites [www.stadtbus.at](http://www.stadtbus.at) et [http://efa.svv-info.at/svv/index\\_de.htm](http://efa.svv-info.at/svv/index_de.htm).

Bien entendu, vous avez besoin d'un titre de transport valide. Vous pouvez acheter des titres de transport à l'avance (au distributeur automatique, chez le marchand de tabac, au centre clientèle du Réseau des transports de Salzburg) pour un voyage ou une carte valable une journée, une semaine, un mois ou un an. Vous pouvez également acheter votre titre de transport auprès du conducteur, mais cela vous coûtera un peu plus cher. Les tarifs actuels et les horaires de passage sont sur Internet ou peuvent être obtenus auprès du Réseau des transports de Salzburg (*Salzburger Verkehrsverbund*) à l'adresse : Schranngasse 4, 5020 Salzburg.

Si vous voyagez sans titre de transport ou avec un titre de transport non valide, vous commettez une infraction. En cas de contrôle des billets, vous auriez à payer 65 euros ou plus.

### **12.2 Rouler à bicyclette**

À Salzburg, prendre son vélo est un réflexe du quotidien. Les habitants le font souvent et aiment cela. Salzburg dispose d'un bon réseau de pistes cyclables. Vous aussi, profitez de cette opportunité pour vous déplacer rapidement et entretenir votre forme.

### **12.3 Automobile**

#### **Mon permis de conduire est-il valable en Autriche ?**

Si vous avez passé votre permis de conduire dans un pays autre que ceux de l'EEE, vous devez échanger votre permis de conduire contre un permis valable en Autriche au plus tard 6 mois après votre arrivée. Pour cela, adressez-vous à la Direction de la police fédérale (*Bundespolidirektion* -Alpenstraße 90, 5020 Salzburg, téléphone : 0662-6383-5400).

#### **Protégez la vie de votre enfant – siège rehausseur et port obligatoire de la ceinture de sécurité**

Les enfants de moins de 14 ans et de moins de 150 cm doivent être assis dans des sièges rehausseurs. Ces sièges doivent correspondre à la taille et au poids de l'enfant. Les enfants d'une taille supérieure à 150 cm peuvent voyager, en portant la ceinture de sécurité, à l'avant ou sur la banquette arrière. En cas de non respect de ces règles, vous



vous exposez à une amende allant jusqu'à 5000 euros. Un accident entraînant la blessure d'un enfant par suite d'un défaut de sécurité comporte des poursuites pénales.

Le port obligatoire de la ceinture de sécurité s'applique également au conducteur et aux passagers. En cas de non respect du port obligatoire de la ceinture, vous seriez amené à payer une amende de 35 euros.

### **Où ai-je le droit de stationner mon véhicule ?**

Si votre logement ne prévoit pas de place de stationnement ou de place en parking souterrain, vous pouvez demander un permis de stationnement sur les places de stationnement limité auprès du :

Magistrat Salzburg

#### **Verkehrs- und Straßenrechtsamt**

Adresse : Markus Sittikus-Straße 4, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662-8072-3191

### **Clubs automobiles en Autriche**

Beaucoup d'Autrichiens sont membres de clubs automobiles. Ceux-ci proposent assurances, dépannage, rapatriement, et bien d'autres choses.

#### **ÖAMTC-Österreichischer Automobil-, Motorrad- und Touring Club**

Adresse : Alpenstraße 102-104, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662-639 99

E-Mail : [salzburg@oeamtc.at](mailto:salzburg@oeamtc.at)

Internet : [www.oeamtc.at](http://www.oeamtc.at)

#### **ARBÖ - Auto-, Motor- und Radfahrerbund**

Adresse : Münchner Bundesstraße 9, 5020 Salzburg

Téléphone : 050-123-2500

E-Mail : [sbg@arboe.at](mailto:sbg@arboe.at)

Internet : [www.arboe.at](http://www.arboe.at)

## 13. Protection de l'environnement

### 13.1. Service des déchets

La protection de l'environnement et la propreté sont deux aspects importants à Salzbourg. Ainsi, nous accordons une grande importance au tri sélectif des déchets. Les conteneurs respectifs sont soit dans votre immeuble, soit à proximité immédiate. La notice explicative pour le tri des déchets est jointe à ce dossier. Si vous avez des questions adressez-vous au service des déchets :

Adresse : Siezenheimer Straße 20, 5020 Salzbourg

Téléphone : 0662 8072-4561

E-Mail : [abfallservice@stadt-salzburg.at](mailto:abfallservice@stadt-salzburg.at)

### 13.2 Les conseils malins de Salzburg AG pour économiser l'énergie

Un ménage moyen peut, sans investissement ni perte de confort, économiser près de 100 euros par an ! Essayez !

Voici quelques exemples :

Lors de l'**achat d'un réfrigérateur**, d'une machine à laver ou d'un lave-vaisselle, vérifiez la classe énergétique de l'appareil (la classe A est toujours plus économe que la classe C).

**Lave-linge** : Veillez à bien remplir le tambour de la machine. Un lavage à 95 °C n'est presque jamais nécessaire et consomme 40 % d'électricité de plus qu'un lavage à 60 °C.

**Éclairage** : Le remplacement des lampes conventionnelles par des lampes à économie d'énergie est toujours rentable. Ces dernières ont une durée de vie huit fois supérieure et consomment cinq fois moins d'électricité.

**Appareils en veille** : Faites l'achat d'une barre multiprises munie d'un interrupteur. Vous réduirez ainsi la consommation des appareils constamment en veille.

**Chauffage** : En abaissant la température ambiante de votre logement d'un degré, vous économiserez 5 % d'énergie par an. 20 degrés dans les pièces d'habitation suffisent.

Plus de conseils malins sont disponibles sur Internet :

[www.stromfresser.at](http://www.stromfresser.at) ou obtenez conseil par téléphone en appelant le 0800/660 660.

### **13.3 Eau**

À Salzburg, l'eau du robinet est de l'eau potable. Vous pouvez sans problème la boire ou l'utiliser pour la cuisine. L'eau est cependant une ressource précieuse. Ne la gaspillez pas.

## **14. Cinq recommandations pour vos loisirs**

### **Piscines découvertes**

L'été à Salzburg peut parfois être très chaud ; profitez des piscines découvertes. Au total, ce sont près de 27 865 mètres carrés d'eau à une température agréable de 23 degrés qui attendent les habitants de Salzburg tous les jours de 9 h à 19 h (en cas de beau temps jusqu'à 20 h). La qualité irréprochable de l'eau est assurée par les techniques les plus modernes, et les maîtres-nageurs formés aux premiers soins et à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques assurent la sécurité des baigneurs.

À Salzburg, il existe les piscines découvertes suivantes :

piscine Leopoldskron – piscine Volksgarten – piscine Alpenstraße – étang Liefering

### **Etablissement thermal/piscine Paracelsus**

S'il fait trop froid dehors, rendez-vous à la piscine couverte municipale :

#### **Bassins :**

bassin sportif (15 x 25 m) avec mur d'escalade et plongeur ;

bassin d'attractions pour enfants avec bateau pirate, toboggan, courants et chute d'eau ;

pataugeoire : température de l'eau 28 °C, température de l'air 31 °C

Le port d'un bonnet de bain n'est pas obligatoire.

#### **Horaires :**

Lundi – vendredi : 10 h à 20 h

Samedi, dimanche et jours fériés : 10 h à 19 h

Adresse : Auerspergstraße 2, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662/ 88 35 44-22

### **Le château de Hellbrunn et son parc**

Le château de Hellbrunn est une œuvre d'art unique en son genre, un lieu plein de surprises : il a toujours été un lieu de détente et de divertissement, de fêtes somptueuses, de spectacles grandioses et de représentations de l'inhabituel. Aujourd'hui comme hier. Avec leurs attractions, les jeux d'eau et le château attirent les visiteurs. Après les longs mois d'hiver, le parc et ses nombreux bancs devient le rendez-vous des

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

amateurs de soleil. Avec ses plus de 60 ha, il est considéré comme un exemple raffiné d'architecture paysagiste et bénéficie d'une longue [tradition](#).

Venez découvrir Hellbrunn !

Adresse : Fürstenweg 37, 5020 Salzburg

Téléphone : 0662-82 03 72

E-Mail : [info@hellbrunn.at](mailto:info@hellbrunn.at)

Internet : [www.hellbrunn.at](http://www.hellbrunn.at)

### **Zoo de Salzburg**

Juste à côté du château de Hellbrunn se trouve le zoo de Salzburg.

Près de 800 animaux de 150 espèces différentes vivent au zoo de Salzburg, un centre de protection de la nature et des espèces animales moderne et géré conformément aux directives européennes les plus strictes. Les animaux trouvent ici refuge et protection, alors que leur espace vital est détruit irrémédiablement. Une visite du zoo de Salzburg vous offre, à vous et à votre famille, un voyage divertissant dans le monde animal d'Eurasie, Amérique, Afrique et Australie.

Adresse : Anifer Landesstraße 1, 5081 Anif

Téléphone : 0662-820176

E-Mail : [office@salzburg-zoo.at](mailto:office@salzburg-zoo.at)

Internet : [www.salzburg-zoo.at](http://www.salzburg-zoo.at)

### **Maison de la nature**

La maison de la nature (*Haus der Natur*) attire de nombreux visiteurs, et pas seulement par temps de pluie.

Avec les nombreuses expositions spéciales, plongez dans le monde fascinant de la nature.

Haus der Natur

Museumsplatz 5, A-5020 Salzburg

Téléphone : 0662 / 84 26 53 - 0

E-Mail : [office@hausdernatur.at](mailto:office@hausdernatur.at)

Horaires : tous les jours, même les dimanches et jours fériés, de 9 h à 17 h.

Internet : [www.hausdernatur.at](http://www.hausdernatur.at)

### **Peut-on obtenir des entrées à prix réduit ?**

Demandez le Passeport Famille (**Salzburger Familienpass**). Il vous permet d'obtenir des réductions dans de nombreuses institutions à Salzburg.

Renseignements :

Service aux citoyens (*Bürgerservice*), Schloss Mirabell, 5020 Salzburg

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

## 15. Sport

### Les différents types de sport

Le sport, c'est sain et cela rend heureux. Il existe à Salzbourg un grand choix de sports les plus divers : aikido, aérobic, football, volleyball, danse, tir à l'arc, basketball, handball, gymnastique, escalade, patinage sur glace, escrime, haltérophilie, boxe, judo, athlétisme, etc.

Le plus simple est de vous renseigner directement auprès de l'une des associations sportives suivantes ; vous y trouverez certainement le sport qui vous convient :

#### **ASKÖ Landesverband**

Parscherstraße 4, 5020 Salzbourg

Téléphone : 0662/ 87 16 23

E-Mail : [office@askoe-salzburg.at](mailto:office@askoe-salzburg.at)

Internet : [www.askoe-salzburg.at](http://www.askoe-salzburg.at)

#### **Sport Union**

Josef Preis Allee 10, 5020 Salzbourg.

Téléphone : 0662/ 84 09 48-11

E-Mail : [office@tgus.org](mailto:office@tgus.org)

Internet : [www.tgus.org](http://www.tgus.org)

#### **ASVÖ Salzburg**

Itzlinger Hauptstraße 30, 5020 Salzbourg

Téléphone : 0662/ 45 92 60

E-Mail : [office.salzburg@asvoe.at](mailto:office.salzburg@asvoe.at)

Internet : [www.asvoe-sbg.at](http://www.asvoe-sbg.at)

## 16. Formation continue pour adultes

L'apprentissage tout au long de la vie est aujourd'hui réalité. L'accès au savoir et aux cours proposés augmente les chances de prendre part à la société et au bien-être. Avec les nouvelles technologies et connaissances, le monde où nous vivons évolue sans cesse. La capacité d'acquérir et d'utiliser de nouvelles connaissances est un des facteurs déterminants pour prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Renseignez-vous auprès des organismes de formation continue pour adultes à Salzbourg sur leurs offres.

### La bibliothèque municipale

À la bibliothèque municipale (*Stadtbücherei*), vous avez le choix parmi 128 000 livres, revues, CD, cassettes, vidéos, CD-ROM, DVD, méthodes de langue pouvant être empruntés gratuitement. Profitez aussi de la bibliothèque pour enfants. Vous y trouverez de nombreux livres pour vos enfants, également dans leur langue maternelle.

©Integrationsbüro der Stadt Salzburg – Schloss Mirabell-5020 Salzburg

Telefon: 0662-8072-2295 E-Mail: [integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at](mailto:integrationsbeauftragte@stadt-salzburg.at)

Internet: [www.stadt-salzburg.at](http://www.stadt-salzburg.at)

[Stadtbücherei Salzburg](#), Schloss Mirabell, téléphone : 0662 8072-2518  
[www.buch.stadt-salzburg.at](http://www.buch.stadt-salzburg.at)

### **Volkshochschule (VHS) Salzburg**

#### **Université populaire de Salzbourg**

Faberstrasse 16

A-5020 Salzbourg

Téléphone : 0662/8761510

Fax : 0662/881355

E-Mail : [info@volkshochschule.at](mailto:info@volkshochschule.at)

<http://www.volkshochschule.at/>

### **Wirtschaftsförderungsinstitut (WIFI) Salzburg**

#### **Institut de promotion de l'économie**

Julius Raab Platz 2, 5027 Salzbourg

Téléphone : +43/662/8888-411

E-Mail : [info@sbg.wifi.at](mailto:info@sbg.wifi.at)

<http://www.sbg.wifi.at/>

### **Berufsförderungsinstitut (BFI) Stadt Salzburg**

#### **Institut de formation professionnelle**

Schillerstraße 30

A-5020 Salzbourg

Téléphone : 0662/88 30 81-0

E-Mail : [info@bfi-sbg.at](mailto:info@bfi-sbg.at)

<http://www.bfi-sbg.at>

### **Verein BiBer – Bildungsberatung für Erwachsene**

#### **Association BiBer – Conseil en orientation professionnelle pour adultes**

Imbergstr.2

A-5020 Salzbourg

Téléphone : 0662 872677-22

E-Mail: [biber@salzburg.at](mailto:biber@salzburg.at)

<http://www.biber.salzburg.at>

Pour plus de renseignements, consultez le réseau de formation et d'éducation de Salzbourg :

[www.bildung.salzburg.at/erwachsenenbildung.htm](http://www.bildung.salzburg.at/erwachsenenbildung.htm)